



GEMENG
HABSCHT

Envoyé le

20. DEZ. 2018

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que

**Madame BODEVING-HUBERTY Emilie
de L-8363 GREISCH, 29 Tëntenerstrooss**

est autorisée

à modifier des fenêtres existantes et d'ajouter de fenêtres sur les côtés avant, arrière et latéral de la maison sise 29, Tëntenerstrooss à L-8363 GREISCH suivant demande introduite (Avenant à l'autorisation 2018/114).

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 20 DEC. 2018
Le Bourgmestre,



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu